

**PARTIE 6 :**  
**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**  
**POUR LA LOCATION DE STAND**  
**LORS DES EVENEMENTS ORGANISES**  
**PAR L'OFFICE DE TOURISME**

## **1. Objet**

Les présentes conditions particulières de vente régissent la location de stands lors des événements organisés par l'Office de Tourisme des Hautes Terres.

## **2. Réservation et Tarifs**

La réservation des stands doit être effectuée au moins 30 jours avant l'événement. Les tarifs varient selon la taille et l'emplacement des stands, comme précisé sur le site officiel de l'Office de Tourisme.

## **3. Paiement**

Le paiement est dû à la réservation du stand.

## **4. Installation et Démontage**

Les exposants peuvent installer leurs stands la veille ou le jour même de l'événement, selon les instructions fournies par l'Office de Tourisme. Le démontage doit être effectué immédiatement après la clôture de l'événement.

## **5. Responsabilité**

L'Office de Tourisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage aux biens des exposants. Les exposants sont responsables de leur matériel et doivent souscrire à une assurance appropriée.

## **6. Annulation**

En cas d'annulation par l'exposant, 50 % du montant de la location du stand sera retenu à titre de frais d'annulation. Toute annulation doit être notifiée par écrit.

## **7. Sécurité et Conformité**

Les exposants doivent respecter les règles de sécurité et les consignes de l'Office de Tourisme. Les stands doivent être conformes aux normes en vigueur et ne pas gêner les autres exposants ou visiteurs.

## **8. Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions sera de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de l'Office de Tourisme.

Pour plus de détails, veuillez consulter les informations disponibles sur le site de Hautes Terres Tourisme.